



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 47 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.54)]

58/236. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001, et les objectifs relatifs au VIH/sida qui figurent dans la Déclaration du Millénaire de 2000²,

Réaffirmant l'engagement pris par tous les États lors de sa vingt-sixième session extraordinaire,

Notant avec une profonde préoccupation que 42 millions de personnes dans le monde sont atteintes du VIH/sida, que la pandémie de VIH/sida a fait 3,1 millions de victimes en 2002, et qu'à ce jour, elle a rendu orphelins 14 millions d'enfants,

Notant avec une vive préoccupation que la majorité des nouveaux cas d'infection à VIH se produisent parmi les jeunes, et que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la pandémie,

Notant que le statut juridique et social inéquitable des femmes les rend plus vulnérables au VIH,

Se déclarant gravement préoccupée par la propagation continue du VIH/sida dans le monde, qui aggrave la pauvreté et constitue une menace majeure pour le développement économique et social et la sécurité alimentaire dans les régions les plus touchées, tout en constatant que la pauvreté, le sous-développement et l'analphabétisme figurent parmi les principaux facteurs contribuant à la propagation de la maladie,

Notant que l'épidémie affecte toutes les régions et que, si l'Afrique subsaharienne reste la plus touchée, de graves épidémies sévissent ou ont commencé à se déclarer dans les Caraïbes, en Europe de l'Est et dans la région d'Asie et du Pacifique,

¹ Résolution S-26/2, annexe.

² Voir résolution 55/2.

Considérant que prévention, soins, appui et traitement sont les éléments complémentaires d'une prise en charge efficace de ceux qui sont infectés et touchés par le VIH/sida et doivent faire partie intégrante d'une démarche globale de lutte contre l'épidémie,

Considérant également qu'il importe de continuer à mettre l'accent sur les mesures de prévention dans les pays où les taux de prévalence sont faibles,

Soulignant que, s'il incombe au premier chef aux gouvernements eux-mêmes de prendre des mesures pour combattre le VIH/sida, les efforts et l'implication de tous les secteurs de la société sont indispensables si l'on veut réagir efficacement à l'épidémie,

Réaffirmant que la réalisation pleine et universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément essentiel de l'action mondiale contre la pandémie de VIH/sida, et qu'il importe d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida ou risquant de l'être, y compris celles qui sont les plus vulnérables,

Constatant que les populations déstabilisées par des conflits armés, des situations d'urgence humanitaire et des catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et, en particulier, les femmes et les enfants, sont davantage exposées au risque d'infection à VIH,

Encouragée par le fait que la société civile, en particulier les organisations représentant les personnes atteintes du VIH/sida, les femmes, les jeunes, les orphelins, les organisations confessionnelles et le secteur privé, participe de plus en plus activement aux efforts nationaux de lutte contre le VIH/sida, mais notant la nécessité d'un engagement encore plus ferme de la part de tous ces acteurs, à tous les niveaux,

Reconnaissant les efforts déployés par les organisations internationales humanitaires, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour combattre l'épidémie dans les régions du monde les plus touchées,

Notant que l'engagement politique plus poussé en faveur de la lutte contre le VIH/sida, récemment réaffirmé, au plus haut niveau, lors de la réunion de l'Assemblée générale de haut niveau sur le VIH/sida, tenue le 22 septembre 2003, prouve que les gouvernements et la communauté internationale sont bien résolus à intensifier leur action et leur coopération en vue de la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement,

Notant avec satisfaction l'appui qu'apporte le système des Nations Unies aux efforts nationaux de lutte contre le VIH/sida, en particulier le secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les organismes qui le parrainent, notamment en aidant les pays à se doter de mécanismes efficaces, en particulier grâce à la mobilisation de ressources financières et à la fourniture d'une assistance technique et d'un appui au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi qu'aux pays qui font appel au Fonds, à tous les stades de la procédure d'octroi de subventions,

Notant également avec satisfaction la nouvelle orientation stratégique prise par le Programme commun à la suite de l'évaluation quinquennale entreprise par le Conseil de coordination du Programme, qui consistera en particulier à mettre davantage l'accent sur les processus nationaux, à continuer de promouvoir des

initiatives mondiales et des activités de sensibilisation, et à tenir davantage compte des aspects sexospécifiques du VIH/sida,

Encouragée par les progrès qu'ont réalisés les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la prise en considération du VIH/sida dans leurs activités, notamment en abordant le problème du VIH/sida parmi leur personnel sur les lieux de travail, en nommant des coordonnateurs pour le VIH/sida dans le cadre des opérations de maintien de la paix et en élaborant des directives pour la lutte contre le VIH/sida dans les situations d'urgence,

Considérant la mise en place du Programme plurinational de lutte contre le VIH/sida, de la Banque mondiale, et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et les contributions de fondations privées comme des sources importantes de financement, nouvelles et supplémentaires,

Notant avec préoccupation que, bien que de nombreux États Membres aient atteint les objectifs fixés pour 2003 dans la Déclaration d'engagement, les insuffisances demeurent considérables,

Notant également avec préoccupation qu'au rythme actuel de mise en œuvre des engagements, il est probable que de nombreux pays n'atteindront pas les objectifs fixés pour 2005,

Reconnaissant que de nombreux pays en développement n'ont pas les ressources financières ou humaines requises pour faire face efficacement à l'épidémie de VIH/sida et, à ce propos, soulignant l'importance de la coopération internationale,

Notant que, bien qu'en augmentation, les ressources mondiales actuellement disponibles pour lutter contre le VIH/sida n'atteignent même pas la moitié du montant de 10 milliards de dollars des États-Unis jugé nécessaire, simplement en 2005, pour combattre efficacement l'épidémie, et que des ressources financières nouvelles et substantielles seront requises pour atteindre les objectifs de financement fixés au niveau mondial,

Notant également que le renforcement de la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement exigera la création de partenariats et une coopération plus étroite à tous les niveaux, un meilleur appui à la valorisation des ressources humaines et au développement des institutions, et un accroissement considérable des ressources financières,

Notant en outre la nécessité d'intensifier la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement par le biais de partenariats aux niveaux national, régional et international, afin d'offrir aux personnes et aux groupes qui sont infectés et touchés par le VIH/sida dans les pays en développement et dans les pays en transition, des médicaments et des traitements abordables et qui soient faciles à se procurer et à utiliser,

Se félicitant de voir que de plus en plus de sociétés du secteur privé offrent des services de prévention, de soins et de traitement à leurs employés et à leurs familles, mais notant qu'il importe de poursuivre les efforts dans ce domaine,

Prenant note de la résolution 2003/47 de la Commission des droits de l'homme en date du 23 avril 2003³,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les progrès faits dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁴;

2. *Réaffirme son engagement* en faveur des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹ et dans la Déclaration du Millénaire², ainsi qu'en faveur de leur réalisation ;

3. *Souligne avec une profonde préoccupation* que la situation d'urgence créée par le VIH/sida, de par son ampleur et ses effets dévastateurs, exige des mesures urgentes sur tous les fronts et à tous les niveaux ;

4. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies de même que les autres organisations internationales intéressées d'appuyer davantage les efforts nationaux aux fins de l'application de la Déclaration d'engagement et de s'attaquer au problème du coût, de la disponibilité et de l'accessibilité économique des médicaments et des technologies connexes ;

5. *Prie instamment* les États Membres d'intensifier leurs efforts nationaux et la coopération internationale aux fins de l'application de la Déclaration d'engagement pour atteindre les buts et objectifs qui y sont énoncés, dans le cadre des plans nationaux existants, le cas échéant, et en particulier dans les domaines où, d'après le rapport du Secrétaire général, des lacunes restent à combler en s'employant à :

a) Favoriser une implication plus forte et plus visible des dirigeants dans la lutte contre l'épidémie ;

b) Créer un climat qui encourage les partenariats et l'implication de toutes les parties prenantes, notamment la société civile, les personnes vivant avec le VIH/sida, les groupes marginalisés ou vulnérables, les organisations culturelles et confessionnelles, les organisations non gouvernementales, les praticiens de médecines traditionnelles, le secteur privé, les institutions internationales et les médias ;

c) Renforcer les politiques et les programmes de lutte contre le VIH/sida, notamment de protection et de promotion universelles de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris ceux qui visent à éliminer l'opprobre et la discrimination dont souffrent les personnes infectées ou touchées par le VIH/sida, à assurer l'égalité entre les sexes, à venir en aide aux orphelins et aux enfants et à élargir l'accès au traitement, aux soins et à l'appui ;

d) Mettre au point et transposer à plus grande échelle une démarche globale qui permette de mener toute une gamme d'activités multisectorielles de prévention, de soins, de traitement et d'appui, et reconnaître la nécessité de s'attaquer sérieusement aux questions de réduction des incidences de la maladie, en particulier dans les pays les plus touchés, et dans ce contexte, il faut tout particulièrement :

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 3 (E/2003/23)*, chap. II, sect. A.

⁴ A/58/184.

- i) Intensifier les efforts de prévention, notamment auprès des groupes vulnérables, en particulier des femmes et des jeunes, compte tenu du fait que la prévention est au cœur de l'action nationale, régionale et internationale ;
 - ii) Élargir progressivement et durablement l'accès aux soins, notamment à la prévention et au traitement des infections opportunistes, et à l'utilisation effective de médicaments antirétroviraux ;
 - iii) Améliorer les soins et le soutien apportés aux personnes infectées ou touchées par le VIH/sida, y compris les orphelins ;
 - iv) Réduire les incidences sociales et économiques de l'épidémie ;
 - v) Favoriser l'accès à des médicaments et autres produits pharmaceutiques connexes peu coûteux et efficaces ;
 - vi) Renforcer les systèmes de soins de santé et intégrer les programmes de lutte contre le VIH/sida dans les services de santé existants ;
 - vii) Améliorer la veille sanitaire sur le VIH/sida et les systèmes d'évaluation de l'efficacité des programmes ;
- e) Renforcer les politiques et pratiques dans le domaine pharmaceutique, notamment celles concernant les médicaments génériques et les droits de propriété intellectuelle, afin de promouvoir davantage l'innovation et la création d'industries nationales dans le respect du droit international ;
- f) Multiplier les initiatives de formation et de recherche ou les programmes propres à renforcer les capacités dont disposent les gouvernements pour maîtriser l'épidémie ;
- g) Mettre en commun les données d'expériences et échanger l'information sur les principaux secteurs d'intervention, tels que les soins préventifs et curatifs et le soutien aux personnes infectées par le VIH/sida et le traitement des problèmes liés au VIH/sida ;
- h) Faire face à la crise des ressources humaines qui compromet l'exécution efficace des programmes nationaux de lutte globale contre le VIH/sida, notamment en soutenant le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation et en œuvrant aux niveaux national et international à la recherche de solutions souples ;
- i) Mobiliser des ressources financières et fournir l'appui nécessaire pour faire en sorte que ces ressources soient utilisées judicieusement et rapidement, et fournir des services, notamment à ceux qui en ont le plus besoin, dans une optique équitable et durable ;

6. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et à la santé publique, adoptée le 14 novembre 2001 à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha⁵, et la décision adoptée par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 30 août 2003 relative à l'application du paragraphe 6 de la Déclaration⁶ ;

7. *Se félicite* de l'engagement de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à collaborer avec la

⁵ WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

⁶ WT/L/540. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

communauté internationale pour aider les pays en développement à atteindre l'objectif consistant à fournir des médicaments antirétroviraux à 3 millions de personnes infectées par le VIH/sida d'ici à la fin de 2005, compte tenu de la résolution 2003/29 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 avril 2003 intitulée « Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme »³ ;

8. *Lance un appel pressant* pour que des ressources supplémentaires de sources nationales, bilatérales, multilatérales et privées soient mobilisées, notamment mais pas uniquement en faveur du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pour faire face aux besoins croissants ;

9. *Lance également un appel pressant* pour que des ressources financières additionnelles soient fournies aux organismes des Nations Unies, notamment au secrétariat du Programme commun et aux organismes qui le coparrainent, afin qu'ils puissent soutenir davantage les campagnes nationales de lutte contre le VIH/sida ;

10. *Souligne* que, vu la multiplication des initiatives contre le VIH/sida aux niveaux mondial, régional et national, une étroite coordination s'impose à tous les niveaux, notamment à l'échelle nationale sous la direction des gouvernements, dans un souci d'harmonisation et d'amélioration de l'efficacité des interventions ;

11. *Encourage* le secteur privé à s'impliquer pleinement dans la lutte contre le VIH/sida, notamment en adoptant les politiques antidiscriminatoires qui s'imposent sur le lieu de travail ;

12. *Encourage* le secteur privé et l'industrie pharmaceutique à contribuer à la lutte antisida, notamment en continuant de fournir des produits pharmaceutiques antisida essentiels qui soient conformes aux normes de l'Organisation mondiale de la santé à un coût aussi bas que possible ;

13. *Considère* qu'il importe que les jeunes garçons et filles aient accès à l'information, à l'éducation, y compris celle assurée par les pairs et celle concernant le VIH axée sur les jeunes, et aux services nécessaires pour acquérir les aptitudes requises pour réduire leur vulnérabilité à l'infection à VIH, en pleine collaboration avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé ;

14. *Réaffirme* qu'il faut faire face d'urgence à la situation dramatique en Afrique subsaharienne et en particulier à la crise en Afrique australe, afin de réduire au minimum les pertes de capacités institutionnelles dans les secteurs nationaux clefs et de limiter la menace d'accélération du cycle de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire, de l'instabilité et de la vulnérabilité accrue face au VIH/sida ;

15. *Souligne* la nécessité d'une action plus soutenue dans toutes les régions, notamment dans les Caraïbes, en Europe orientale et en Asie et dans le Pacifique ;

16. *Décide* de tenir en 2005 une réunion de haut niveau consacrée à l'examen des progrès faits dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement, et décide également que les questions d'organisation telles que date et lieu, forme et conditions de participation, y compris de la société civile, feront l'objet d'une étude plus approfondie au cours de sa cinquante-huitième session ;

17. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de lui présenter un rapport analytique d'ensemble sur les progrès faits dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement, notamment ceux dont l'échéance a été fixée à 2005, afin de cerner les problèmes et difficultés et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser de nouveaux progrès ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ».

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*